

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2007

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2007	X			Adoption à l'unanimité sous réserve de modifications de forme demandées par H.VERHAEGHE
4	4(1)	07-A-043 LES PARTENARIATS "INFORMATION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE DE L'EAU " / Info. Comm. DCE / n°7481	X			Unanimité
	4(2)	07-A-044 LES PARTENARIATS SPECIFIQUES MONDE SCOLAIRE "EDUCATION AU THEME DE L'EAU" / Info. Comm. Education Environnement / n°7483	X			Unanimité
	4(3)	07-A-045 LES PARTENARIATS "INFORMATION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE DE L'EAU " - LIGNE 9182 / Pollutions diffuses Maison du jardin métropole Lille / n° 7484	X			Unanimité <i>(Nouvelle version remise sur table : PF proposée de 40 000 € au lieu de 30 000 €).</i>
5		Compte-rendu de la Commission des Interventions du 8 juin 2007	X			Unanimité
	5 (1.2.1.)	07-A-046 ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES / n°7386	X			Unanimité <i>Délibération modifiée suite CI (c.f. Pièces jointes CRCI)</i>
	5 (1.2.2.)	07-A-047 BIGARD SA - FEIGNIES (59) / Activités économiques non raccordées / n°7525	X			Unanimité <i>Délibération créée suite CI (c.f. Pièces jointes CRCI)</i>
	5 (1.3.1.)	07-A-048 INDUSTRIES RACCORDEES / Activités économiques raccordées / n°7407	X		X	Dossier GRAVINA retiré. Unanimité <i>Délibération modifiée suite CI (c.f. Pièces jointes CRCI)</i>
	5 (1.4.1.)	07-A-049 MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS / n°7390	X			Unanimité
	5 (1.5.1.)	07-A-050 SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS) / n°7383	X			Unanimité
	5 (2.2.1.)	07-A-051 AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE / n°7399	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5 (2.2.2.)	07-A-052	ECONOMIE D'EAU / n°7398	X			Unanimité
5 (2.2.3.)	07-A-053	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE / n°7405				Unanimité. Suppression des dossiers SIAEP Région de Colembert n° 62 066, et dossiers de Beauval n° 61168 et n°61 167) ayant reçu 1 abstention de Monsieur DUPRAZ en CI. (c.f. Délibération modifiée suite CI (c.f. Pièces jointes CRCI)
5 (2.3.1.)	07-A-054	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES / n°7396	X			Unanimité
5 (2.3.2.)	07-A-055	PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES / n°7397	X			Unanimité Délibération modifiée suite CI (c.f. Pièces jointes CRCI)
5 (3.2.1)	07-A-.056	ENTRETIEN ECOLOGIQUE / n°7313	X			Unanimité
5 (3.3.1.)	07-A-.057	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES / n°7279	X			1 abstention (Monsieur ROBIT) en CI sur l'acquisition d'une bétailière dossier 61581 Conservatoire des sites naturels de Picardie. / Unanimité CA
5 (3.4.1.)	07-A-058	GESTION CONCERTEE SAGE-SDAGE / n° 7384	X			Unanimité
5 (3.5.1.)	07-A-059	GESTION CONCERTEE CONTRATS DE RIVIERES ET ANIMATION TERRITORIALE / n°7310	X			Unanimité
5 (3.6.1.)	07-A-060	INONDATION / n°7307	X			Nouvelle version remise sur table CI / Annexe carte remise sur table CA(LMCU dossier n° 61742.00) / Unanimité CA
5 (3.6.2.)	07-A-061	PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LE BASSIN DE LA LYS 2007-2013 / n°7441	X			Unanimité
5 (3.7.1.)	07-A-062	EROSION / n°7358	X			Unanimité
5 (3.8.1.)	07-A-063	ENTRETIEN ECOLOGIQUE – FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES / n°7378	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
10	10.1.(1)	07-A-074	CONVENTIONS CADRE PASSEES AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD, DE LA SOMME ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BASSIN / n°7531	X			Unanimité / Attention : les conventions correspondantes devront être mises sous signature de Monsieur le Président du CA D. CANEPA et non du Directeur de l'Agence A. STREBELLE.
	10.3.(1.)	07-A--075	TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU RESEAU DEBITMETRIQUE PAR ULTRASONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET SOMME AUX D.I.R.E.N / n°7488	X			Unanimité

DELIBERATION N° 07-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INFO. COMM. DCE

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	164 002,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	164 002,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62178.00	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	ACTION COMMUNICATION-AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS	12 667	12 667	HT	SF	F	1 000	
62179.00	COLLEGE ETOUVIE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	AMIENS	16 500	16 500	HT	SF	F	1 500	
62180.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	AMIENS	9 000	9 000	HT	SF	F	4 500	
62181.00	CENTRE EDUCATION NATURE DE HOUTLAND	ACTION COMMUNICATION-WORMHOUT	WORMHOUT	10 000	10 000	HT	SF	F	1 000	
62182.00	ASSOCIATION RADIO LOISIRS	ACTION COMMUNICATION-VITRY EN ARTOIS	VITRY EN ARTOIS	36 450	36 450	HT	SF	F	27 400	
62184.00	MOUVEMENT NAT LUTTE ENVIRONNEM.	ACTION COMMUNICATION-LOON PLAGE	LOON PLAGE	3 000	3 000	HT	SF	F	800	
62185.00	CNRS REGION NORD	ACTION COMMUNICATION-LILLE	LILLE	8 000	8 000	HT	SF	F	2 500	
62194.00	CENTRE PERMANENT D INITIATION A L ENVIRONNEMENT	ACTION COMMUNICATION-MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	50 000	50 000	HT	SF	F	17 286	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62195.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	ACTION COMMUNICATION-AUXI LE CHATEAU	AUXI LE CHATEAU	50 000	50 000	HT	SF	F	17 286	
62196.00	ASS SOMME NATURE	ACTION COMMUNICATION-DURY	DURY	50 000	50 000	HT	SF	F	17 286	
62197.00	ADEELI	ACTION COMMUNICATION-ZUYDCOOTE	ZUYDCOOTE	130 000	130 000	HT	SF	F	19 286	
62198.00	ASSOCIATION LA CHAINE DES TERRILS	ACTION COMMUNICATION-LOOS EN GOHELLE	LOOS EN GOHELLE	54 800	54 800	HT	SF	F	18 086	
62199.00	NORD NATURE BAVAISIS	ACTION COMMUNICATION-GUSSIGNIES	GUSSIGNIES	59 700	59 700	HT	SF	F	18 786	
62200.00	CENTRE D INITIATION A L ENVIRONNEMENT URBAIN	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	ARRAS	50 000	50 000	HT	SF	F	17 286	
TOTAL				540 117,00	540 117,00				164 002,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 506,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	5 506,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62186.00	COLLEGE NATIONALISE BLAISE PASCAL	ACTION COMMUNICATION-MAZINGARBE	MAZINGARBE	2 090	2 090	HT	SF	F	800	
62187.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ACTION COMMUNICATION-DAOURS	DAOURS	417	417	HT	SF	F	320	
62188.00	ECOLE PRIMAIRE D APPLICATION LA FONTAINE GRANDS	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	ARRAS	4 072	4 072	HT	SF	F	800	
62189.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ACTION COMMUNICATION-ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	5 823	5 823	HT	SF	F	800	
62190.00	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	ACTION COMMUNICATION-VERQUIN	VERQUIN	986	986	HT	SF	F	786	
62191.00	AEP DU CENTRE SCOLAIRE PRIVE	ACTION COMMUNICATION-FRUGES	FRUGES	1 537	1 537	HT	SF	F	800	
62192.00	COLLEGE DE L' OSTREVENT	ACTION COMMUNICATION-BOUCHAIN	BOUCHAIN	951	951	HT	SF	F	760	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62193.00	ECOLE PRIMAIRE LEON LIEMANS	ACTION COMMUNICATION-ROUSIES	ROUSIES	550	550	HT	SF	F	440	
TOTAL				16 426,00	16 426,00				5 506,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES
MAISON DU JARDIN METROPOLE LILLE

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	40 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	40 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62183.00	MAISON DU JARDIN METROPOLE LILLE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	La région Nord-pas-de-Calais	62 572	62 572	TTC	S	100	40 000	
TOTAL				62 572,00	62 572,00				40 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (1.2.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	58 775,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	106 050,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	343 750,00 €
Montant total	508 575,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61775.00	SOC DE DEVELOPT FLANDRES INVESTISSEMENTS	Collecte et traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.	SOC DEVELOPT FLANDRES INVESTIS (WASQUEHAL)	483 000	82 000	HT	AC	15	12 300	
							S	13,75	11 275	
61848.00	ROQUETTE FRERES	Equipement de points de rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de dispositifs de détection de pointes de pollution	ROQUETTE FRERES AMIDONNERIE (LESTREM)	625 000	625 000	HT	A 1+10	55	343 750	
							AC	15	93 750	
61904.00	ASSOCIATION PALME	Mission d'animation régionale des aménageurs de zones d'activités économiques dans la région Nord Pas de Calais	ASSOCIATION PALME (OUTREAU)	190 000	190 000	TTC	S	25	47 500	
TOTAL				1 298 000,00	897 000,00				508 575,00	

* AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 07-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (1.2.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	128 760,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 034 520,00 €
Montant total	1 163 280,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61867.00	GROUPE BIGARD	Mise en oeuvre d'une épuration biologique sur le nouvel abattoir de FEIGNIES (59) (augmentation de 50 % de capacité)	(FEIGNIES)	3 700 000	858 400	HT	A 1+10	55	472 120	
							AC	15	128 760	
62615.00	GROUPE BIGARD	Mise en oeuvre d'une épuration biologique sur le nouvel abattoir de FEIGNIES (59) (> 50 % capacité)	(FEIGNIES)		1 124 800	HT	A 1+10 N	50	562 400	
TOTAL				3 700 000	1 983 200,00				1 163 280,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
AC : Avance convertible en subvention
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

DELIBERATION N° 07-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (1.3.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	69 229,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	254 625,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	656 700,00 €
Montant total	980 554,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61109.00	ETS BELLIER ET CIE	Mise en oeuvre de techniques propres au sein de l'atelier d'ennoblissement.	BELLIER ET CIE ETS (CALAIS)	830 000	454 000	HT	A 1+10	55	249 700	X
							AC	15	68 100	
61117.00	CAMPING DUNE FLEURIE	Extension du réseau d'assainissement interne au camping et raccordement au réseau collectif	SARL CAMPING DUNE FLEURIE (QUEND)	260 000	260 000	HT	AC	15	39 000	
							A 1+10	55	143 000	
61199.00	SA CARAVANING ST HUBERT	Mise en oeuvre de compteur parcellaire.	PARC SAINT HUBERT (RANG DU FLIERS)	227 000	114 000	HT	S	13,75	15 675	
							AC	15	17 100	
61208.00	LOYEZ WOESSEN SA	Prétraitement des graisses avant raccordement au réseau d'assainissement de PHALEMPIN.	LOYEZ WOESSEN SA (PHALEMPIN)	120 000	120 000	HT	AC	15	18 000	
							S	13,75	16 500	
61214.00	LA FORET	Mise en oeuvre de compteur parcellaire.	LA FORET SAS (CUCQ)	40 000	21 000	HT	S	13,75	2 887	
							AC	15	3 150	
61240.00	CREAUTO	Collecte et traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.	CREAUTO CARECO (SECLIN)	480 000	480 000	HT	AC	15	72 000	
							A 1+10	55	264 000	
61245.00	HOTELLERIE DE PLEIN AIR	Restructuration du réseau d'assainissement et raccordement la station d'épuration collective	HOTELLERIE PLEIN AIR BELLE DUN (BERCK)	133 000	60 500	HT	AC	15	9 075	
							S	13,75	8 318	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61248.00	LE BLOEMSTRAETE	Restructuration du réseau d'assainissement et raccordement à une station d'épuration collective.	(REnescure)	35 000	35 000	HT	AC	15	5 250	
							S	13,75	4 812	
61251.00	LE DOMAINE DU MANOIR FLEURI	Restructuration du réseau d'assainissement et raccordement à une station d'épuration collective	(GROFFLIERS)	160 000	81 000	HT	AC	15	12 150	
							S	13,75	11 137	
61892.00	DURISOTTI SA	Installation d'une nouvelle chaîne de peinture et récupération d'eau pluviale.	DURISOTTI SA (SALLAUMINES)	162 000	72 000	HT	AC	15	10 800	
							S	13,75	9 900	
TOTAL				2 447 000,00	1 697 500,00				980 554,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

VISA :

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié,
- Vu le 9^{ème} Programme d'interventions 2006-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (1.4.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Article 1 :

Les dates d'atteinte des objectifs mentionnées à l'article 22 des conventions du 7^{ème} Programme reprises en annexe 1 sont annulées et remplacées par les nouvelles dates indiquées dans cette même annexe. Les dates d'atteinte des objectifs mentionnées à l'article 25 des conventions du 8^{ème} Programme reprises en annexe 1 sont annulées et remplacées par les nouvelles dates indiquées dans cette même annexe.

Article 2 :

Pour la convention n° 41740 passée avec la Société SARL CAPELLE PIGMENTS à HALLUIN (59), l'avance convertible en subvention pour un montant de 837 799,89 € est transformée en subvention.

Pour la convention n° 31054 passée avec la Société MINAKEM à BEUVRY-LA-FORET (59), l'avance convertible pour un montant de 73 157,53 € est transformée en subvention.

Pour la convention n° 47579 passée avec la Société PC LOOS à LOOS (59), l'avance n'est pas convertie en subvention.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et viser les avenants aux conventions correspondantes conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE N° 1**MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXEES
DANS LES CONVENTIONS SUIVANTES**

INTERLOCUTEUR FINANCIER	COMMUNE	Date atteinte Objectif précédent	Nouvelle date Objectif	N° Prog.	N° Convention	N° délibération ou décision du Directeur	Date de la dernière délibération ou décision du Directeur
ETERNIT INDUSTRIE	59 - THIANT	31/12/2006	31/12/2008	7	25979	05-D-039	15/02/2005
ETS JJ ROZENDAAL	59 - LA MADELEINE	31/12/2007	31/12/2008	8	46133	07-A-002	30/03/2007
SAS LABORATOIRES SARBEC FRANCE	59 - NEUVILLE EN FERRAIN	31/12/2006	31/12/2008	8	51076	04-I-033	05/11/2004
DSM FOOD SPECIALTIES FRANCE SAS	59 - SECLIN	30/06/2007	30/06/2008	8	48861	07-A-002	30/03/2007
SYNTHEXIM	62 - CALAIS	31/12/2006	30/09/2007	8	46154	06-A-020	31/03/2006

DELIBERATION N° 07-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (1.5.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	14 713,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	14 713,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61849.00	FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE	Etudes simplifiées des risques	FRICOURT ENVIRONNEMENT (FRICOURT)	7 307	7 307	HT	S	50	3 653	
61850.00	JARDINIER MASSARD SA	Etudes diagnostics sols et eaux (phase B) et Evaluation simplifiée des risques (ESR).	ELECTRO ARDEN (SAINT QUENTIN)	19 000	19 000	HT	S	50	9 500	
61982.00	MONTIGNY EN OSTREVENT	Evaluation simplifiée des risques de l'ancienne décharge communale	(MONTIGNY EN OSTREVENT)	5 202	5 202	TTC	S	30	1 560	
TOTAL				31 509,00	31 509,00				14 713,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIB

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (2.2.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

16 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 210 962,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 210 962,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61123.00	NAMPTY	Mise en place d'une chloration.	NAMPTY.	4 720	4 720	HT	S	50	2 360	
61175.00	SYND ADDUCTION EAU VALLEE DE L' OMIGNON	Installation d'un appareil de chloration à JEANCOURT.	JEANCOURT.	2 508	2 508	HT	S	50	1 254	
61180.00	BERLES AU BOIS	Etude de recherche d'eau.	BERLES AU BOIS.	40 376	40 376	HT	S	50	20 188	
61735.00	MOYENCOURT LES POIX	Installation d'une chloration.	MOYENCOURT LES POIX.	3 290	3 290	HT	S	50	1 645	
61737.00	REGIE SIDEN FRANCE	Etude de valorisation des eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois.	Avesnois.	280 000	280 000	HT	S	50	140 000	
61741.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude hydrogéologique par modélisation sur le champ captant d'EMMERIN.	EMMERIN.	57 000	57 000	HT	S	50	28 500	
61744.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de maîtrise d'oeuvre de l'unité de production d'eau potable d'Anchin-Pecquencourt.	Anchin-Pecquencourt.	473 400	473 400	HT	S	50	236 700	
61745.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réalisation de forages d'essais. WATTRELOS Zone Martinoire.	LILLE.	480 000	480 000	HT	S	50	240 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61746.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Diagnostic du système de distribution en eau potable de LILLE Métropole Communauté Urbaine.	LILLE.	180 000	180 000	HT	S	50	90 000	
61748.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude diagnostique de l'ensemble des captages d'alimentation en eau de la Métropole.	LILLE.	155 000	155 000	HT	S	50	77 500	
61774.00	FREMICOURT	Chloration.	FREMICOURT.	12 920	12 920	HT	S	50	6 460	
61776.00	SIAEP DE VELENNES CONTRE	Chloration.	VELENNES.	2 614	2 614	HT	S	50	1 307	
61777.00	RAMECOURT	Etude de définition des travaux du captage communal.	RAMECOURT.	7 116	7 116	HT	S	50	3 558	
61891.00	BUSSU	Mise en place d'une désinfection.	BUSSU.	2 980	2 980	HT	S	50	1 490	
61895.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de faisabilité de l'unité de production d'eau potable des Boucles de la Lys.	ERQUINGHEM LYS.	220 000	220 000	HT	S	50	110 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61906.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude des possibilités d'exploitation de la carrière Vicat à ESTEVELLES.	ESTEVELLES.	500 000	500 000	HT	S	50	250 000	
TOTAL				2 421 924,00	2 421 924,00				1 210 962,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (2.2.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	125 370,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	125 370,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61778.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Aménagement d'un réservoir de récupération des eaux pluviales pour les ateliers de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER.	LONGUENESSE.	57 803	57 803	HT	S	25	14 450	
61894.00	BEAUVAIL	Campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.	BUSSU.	10 590	10 590	HT	S	50	5 295	
61984.00	SICOM DISTRIBUTION EAU POTABLE CONDE	Etude de recherche de fuites sur le réseau du SIDERC.	VIEUX CONDE.	12 700	12 700	HT	S	50	6 350	
61987.00	BUSIGNY	Etude de recherche de fuites et pose de compteurs sectoriels.	BUSIGNY.	21 300	21 300	HT	S	50	10 650	
61992.00	SI REGION DE VALENCIENNES	Sectorisation du réseau d'eau potable et recherche de fuites.	TRITH SAINT LEGER.	177 250	177 250	HT	S	50	88 625	
TOTAL				279 643,00	279 643,00				125 370,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (2.2.3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 581 744,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 581 744,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61146.00	SIAEP PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	Raccordement de MESNIL SAINT GEORGES au SIAEP du Plateau Sud d'AILLY SUR NOYE.	MESNIL SAINT GEORGES.	1 014 000	1 014 000	HT	S /UR	20	202 800	
							S	25	253 500	
61736.00	SIAEP EPPEVILLE BROUCHY MUILLE	Amélioration de l'usine de production d'eau.	EPPEVILLE.	190 838	190 838	HT	S	25	47 709	
61750.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion LA BASSEE - SALOME.	LA BASSEE.	120 000	120 000	HT	S	25	30 000	
							S /UR#	20	16 620	
61751.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion LESTREM - LA GORGUE.	LESTREM - LA GORGUE.	250 000	250 000	HT	S /UR#	20	34 625	
							S	25	62 500	
61752.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion WEMAERS CAPPEL - TERDEGHEM.	HARDIFORT.	464 000	464 000	HT	S /UR#	20	64 264	
							S	25	116 000	
61753.00	FREMICOURT	Télésurveillance et sécurisation.	FREMICOURT.	16 850	16 850	HT	S /UR	20	3 370	
							S	25	4 212	
61796.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux compensatoires de l'Hallue. Rétablissement du système hydraulique de QUERRIEU, PONT NOYELLES et BUSSYS LES DAOURS.	AMIENS.	73 521	73 521	HT	S	25	18 380	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61974.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion des UDI de MILLONFOSSE, ORCHIES et LANDAS.	LANDAS.	2 600 000	2 600 000	HT	S /UR#	20	360 100	
							S	25	650 000	
61979.00	REGIE SIDEN FRANCE	Réalisation de deux nouveaux forages (F3 et F4) à SAINT HILAIRE SUR HELPE.	SAINT HILAIRE SUR HELPE.	350 000	350 000	HT	S	25	87 500	
							S /UR#	20	48 475	
61980.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion HARGNIES - VIEUX MESNIL.	VIEUX MESNIL.	230 000	230 000	HT	S	25	57 500	
							S /UR#	20	31 855	
61981.00	REGIE SIDEN FRANCE	Equipement du nouveau forage de GOUY.	GOUY.	170 000	170 000	HT	S	25	42 500	
							S /UR#	20	23 800	
61983.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion WAMBAIX - SERANVILLERS FORENVILLE avec le groupement de CREVECOEUR.	WAMBAIX.	490 000	490 000	HT	S /UR#	20	67 865	
							S	25	122 500	
62067.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion MAULDE - FRESNES SUR ESCAUT.	ODOMEZ.	120 000	120 000	HT	S /UR#	20	16 620	
							S	25	30 000	
62068.00	MILLENCOURT	Travaux de télésurveillance et de suppression.	MILLENCOURT.	11 870	11 870	HT	S /UR	20	2 374	
							S	25	2 967	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62070.00	MILLENCOURT	Sonde de suivi des niveaux dans le forage.	MILLENCOURT.	1 590	1 590	HT	S	70	1 113	
62072.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion BRANCOURT LE GRAND et MONTBREHAIN.	MONTBREHAIN.	210 000	210 000	HT	S	25	52 500	
							S /UR#	20	29 085	
62074.00	REGIE SIDEN FRANCE	Equipement des nouveaux forages F3 et F4 à WAVRECHAIN SOUS FAULX.	WAVRECHAIN SOUS FAULX.	260 000	260 000	HT	S	25	65 000	
							S /UR#	20	36 010	
TOTAL				6 572 669,00	6 572 669,00				2 581 744,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 07-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-131 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (2.3.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	212 680,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	212 680,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61996.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage d'eau potable de SAINT SIMON (Aisne).	SAINTE SIMON (Aisne).	13 000	13 000	HT	S	70	9 100	
61998.00	CONSEIL GENERAL DE L AISNE	Procédure de protection du captage de GOUY (Aisne).	GOUY (Aisne).	13 000	13 000	HT	S	70	9 100	
61999.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Procédure de protection du captage de SAINT POL SUR TERNOISE.	SAINTE POL SUR TERNOISE.	30 000	30 000	HT	S	70	21 000	
62000.00	SIAEP DES EVOISSONS	Mise en oeuvre des travaux de protection du captage de BERGICOURT.	BERGICOURT.	12 429,81	12 429,81	HT	S	70	8 700	
62002.00	SIAEP DE VELENNES CONTRE	Travaux de protection du captage de VELENNES.	VELENNES.	10 987,85	10 987,85	HT	S	70	7 691	
62014.00	MAIZICOURT	Mise en oeuvre des travaux de protection du captage de MAIZICOURT.	MAIZICOURT.	35 400	35 400	HT	S	70	24 780	
62016.00	MOYENCOURT LES POIX	Travaux de protection du captage d'eau potable de MOYENCOURT LES POIX.	MOYENCOURT LES POIX.	8 082	8 082	HT	S	70	5 657	
62017.00	FONTAINE LE SEC	Boisement de la parcelle située dans le périmètre rapproché du captage de FONTAINE LE SEC.	FONTAINE LE SEC.	4 408	4 408	HT	S	50	2 204	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62018.00	MIANNAY	Mise en oeuvre des travaux de protection du captage de MIANNAY.	MIANNAY.	3 740	3 740	HT	S	70	2 618	
62020.00	REGIE SIDEN FRANCE	Procédure de protection des captages d'ETROEUNGT.	ETROEUNGT.	24 051,26	24 051,26	HT	S	70	16 835	
62021.00	REGIE SIDEN FRANCE	Procédure de protection du captage de TAISNIERES EN THIERACHE.	TAISNIERES EN THIERACHE.	13 402,70	13 402,70	HT	S	70	9 381	
62023.00	REGIE SIDEN FRANCE	Procédure de protection des captages de LOCQUIGNOL et SASSEGNIES.	LOCQUIGNOL et SASSEGNIES.	29 908,10	29 908,10	HT	S	70	20 935	
62024.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de protection du captage de NOYELLES GODAULT.	NOYELLES GODAULT.	7 505	7 505	HT	S	70	5 253	
62025.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de protection du captage de COURRIERES.	COURRIERES.	7 976	7 976	HT	S	70	5 583	
62026.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de protection du captage de COURCELLES LES LENS.	COURCELLES LES LENS.	14 265	14 265	HT	S	70	9 985	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62027.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Travaux de protection du captage du Molinet à SAMER.	SAMER.	49 380	49 380	HT	S	70	34 566	
62063.00	CAMBRAI	Procédure de protection du captage de PROVILLE.	PROVILLE.	27 561	27 561	HT	S	70	19 292	
TOTAL				305 096,72	305 096,72				212 680,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-131 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (2.3.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 453,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	123 453,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9232.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62019.00	BUSSU	Acquisition d'une partie de la parcelle Z32 à BUSSU.	BUSSU.	1 907,08	1 907,08	HT	S	50	953	
62029.00	SIAEP VALLEE ANCRE	Acquisition de parcelles en vue de la protection du captage de TREUX.	TREUX.	245 000	245 000	HT	S	50	122 500	
TOTAL				246 907,08	246 907,08				123 453,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.2.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte :

1) au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE LE LIGER pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **13.700 € H.T** et d'un montant maximal de participation financière de **6.850 €**

2) à l'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD (USAN) pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **550200 € T.T.C pour 3 ans, soit 183.400 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **275100 € pour 3 ans, soit 91.700 € par an.**

3) à l'ASSOCIATION SYNDICALE DES RIVIERES D'INGON pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **73.080 € T.T.C pour 3 ans, soit 24360€ par an** et d'un montant maximal de participation financière **36540 € pour 3 ans, soit 12180 € par an.**

4) au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE LA TORTILLE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **36.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 12.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **18.000 € pour 3 ans, soit 6.000 € par an.**

5) à l'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE LA COLOGNE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **69.300 € T.T.C pour 3 ans, soit 23.100 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **34.650 € pour 3 ans, soit 11.550 € par an**.

6) au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE GERMAINE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **27.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 9.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **13.500 € pour 3 ans, soit 4.500 € par an**.

7) au SYNDICAT D'ETUDES DE LA VALLEE DE L'AVRE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **165000 € T.T.C pour 3 ans, soit 55.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **82500 € pour 3 ans, soit 27.500 € par an**.

8) au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA NIEVRE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **44.400 € T.T.C pour 3 ans, soit 14800 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **22.200 € pour 3 ans, soit 7400 € par an**.

9) au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50% dans la limite d'un montant maximal d'opération de **128460 € T.T.C pour 3 ans, soit 42820 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **64230 € pour 3 ans, soit 21410 € par an**.

10) à la COMMUNAUTE DE COMLMUNES DU VAL DE NIEVRE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **45.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 15.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **22.500 € pour 3 ans, soit 7500 € par an**.

11) à l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RIVIERE OMIGNON pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **64.500 € T.T.C pour 3 ans, soit 21500 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **32250 € pour 3 ans, soit 10750 € par an**.

12) à l'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE NOYE 1^{ère} SECTION pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **30.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 10.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **15.000 € pour 3 ans, soit 5.000 € par an**.

13) au SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **132600 € T.T.C pour 3 ans, soit 44.200 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **66300 € pour 3 ans, soit 22.100 € par an**.

14) au SYNDICAT AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AIRAINES pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **66.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 22.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **33.000 € pour 3 ans, soit 11.000 € par an**.

15) à l'ASSOCIATION SYNDICALE DE L'HALLUE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **54.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 18.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **27.000 € pour 3 ans, soit 9.000 € par an**

16) au SYNDICAT ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA LUCE pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **45.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 15.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **22.500 € pour 3 ans, soit 7500 € par an**.

17) à LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 2 ans (période 2007-2008) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50% dans la limite d'un montant maximal d'opération de **67.000 € T.T.C pour 2 ans, soit 33500 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **33.500 € pour 2 ans, soit 16750 € par an**.

18) au SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **329.600 € T.T.C pour 3 ans, soit 109.866 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **164.799 € pour 3 ans, soit 54.933 € par an**.

19) au CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE RELAIS EMPLOI SOLIDARITE (C.I.P.R.E.S) pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **360000 € T.T.C pour 3 ans, soit 120000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **180000 € pour 3 ans, soit 60.000 € par an**.

20) à l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RIVIERE NOYE 2^{ème} SECTION pour la réalisation de l'entretien léger des cours d'eau pendant 3 ans (période 2007-2009) une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **30.000 € T.T.C pour 3 ans, soit 10.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **15.000 € pour 3 ans, soit 5.000 € par an**.

21) au SYNDICAT MIXTE S.A.G.E CANCHE pour la réalisation d'une étude préalable à des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Canche une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **41.500 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **29.050 € par an**.

22) au SYNDICAT MIXTE DU PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE pour la réalisation d'une étude des 10 barrages et de l'expertise sur les fondations du Moulin Bleu à Polincove dans le cadre du contrat de rivière de la Hem, une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **58.000 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **40.600 € par an**.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2007, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec chaque Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2008 et 2009, délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières dès le mois de Janvier de chaque année dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec chaque Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ENTRETIEN LEGER DES COURS D'EAU	2008 (€)	2009 (€)	Total (€)
<p>- UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD</p> <p>Montant maximal de travaux en euros T.T.C</p> <p><i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i></p>	<p>183 400</p> <p>91 700</p>	<p>183 400</p> <p>91 700</p>	<p>366800</p> <p>183 400</p>
<p>- SYNDICAT D'ETUDES DE LA VALLEE DE L'AVRE</p> <p>Montant maximal de travaux en euros T.T.C</p> <p><i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i></p>	<p>55 000</p> <p>27 500</p>	<p>55 000</p> <p>27 500</p>	<p>110 000</p> <p>55 000</p>

<p>- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS</p> <p>Montant maximal de travaux en euros T.T.C</p> <p><i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i></p>	<p>42 820</p> <p>21 410</p>	<p>42 820</p> <p>21 410</p>	<p>85640</p> <p>42 820</p>
<p>- SYNDICAT AMENAGEMENT HDYRAULIQUE DE LA SELLE</p> <p>Montant maximal de travaux en euros T.T.C</p> <p><i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i></p>	<p>44 200</p> <p>22 100</p>	<p>44 200</p> <p>22 100</p>	<p>88 400</p> <p>42 200</p>
<p>- SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA</p> <p>Montant maximal de travaux en euros T.T.C</p> <p><i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i></p>	<p>109.866</p> <p>54.933</p>	<p>109.866</p> <p>54.933</p>	<p>219732</p> <p>109.866</p>

- C.I.P.R.E.S Montant maximal de travaux en euros T.T.C <i>participation financière sous la forme d'une subvention de l'Agence au taux de 50 %</i>	120.000 60.000	120.000 60.000	240.000 120.000
TOTAL : Montant maximal de travaux en euros T.T.C <i>Participation financière de l'Agence</i>	555.286 277.643	555.286 277.643	1.110.572 555.286

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61643.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE LE LIGER	Entretien léger sur les cours d'eau du LIGER pour l'année 2007. Les opérations consistent en du faucardage, enlèvement de déchets et surveillance de la rivière.	Le Liger 13,7 kms	13 700	13 700	HT	S	50	6 850	
61740.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Entretien léger sur les cours d'eaux situés dans le périmètre syndical de l'USAN au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Cours d'eau du bassin versant de : l'Yser, la Bourre, Becque de St-Jans-Cappel, d'Estaires et des environs et rivière des Layes soit un linéaire de 183.4 km	183 400	183 400	TTC	S	50	91 700	
61747.00	ASSOCIATION SYNDICALE DES RIVIERES D' INGON	Entretien léger des rivières d'INGON et de leurs affluents suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 12 180 euros/an de participation financière.	Rivières d'Ingon et affluents : 34,36 kms	73 080	73 080	TTC	S	50	36 540	
61749.00	SI DE LA RIVIERE LA TORTILLE	Mise en oeuvre d'un plan d'entretien sur lla TORTILLE suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 6 000 euros/an de participation financière.	Tortille : 9 kms	36 000	36 000	TTC	S	50	18 000	
61863.00	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE LA COLOGNE	Entretien léger sur les cours d'eau du bassin versant de la COLOGNE suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 11 550 euros/an de participation financière.	Cours d'eau du bassin versant de la Cologne : 23,1 kms	69 300	69 300	TTC	S	50	34 650	
61864.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE GERMAINE	Entretien léger de la rivière La GERMAINE suivant le plan de gestion pluriannuel 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 4 500 euros/an de participation financière.	La Germaine : 9 kms	27 000	27 000	TTC	S	50	13 500	
61865.00	SYND ETUDES VALLEE DE L AVRE	Entretien léger de l'AVRE, 3 DOMS et la BRACHE au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Avre, 3 Doms et la Brache : 55 kms	55 000	55 000	TTC	S	50	27 500	
61866.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA NIEVRE	Entretien léger de la Rivière NIEVRE aval de Pernois à l'Etoile suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 7 400 euros/an de participation financière.	NIEVRE de Pernois à l'Etoile : 15 kms	44 400	44 400	TTC	S	50	22 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61868.00	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS	Entretien léger des canaux du Calaisis : Calais, Guines, Ardres et Audruicq au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Calais, Guines, Ardres et Audruicq : 42.8 kms	76 533	42 820	TTC	S	50	21 410	
61869.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE NIEVRE	Entretien léger de la Rivière NIEVRE AMONT suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 7 500 euros/an de participation financière.	Cours d'eaux du bassin versant de la Nièvre amont (Nièvre, Fieffe, Domart) : 15 kms	45 000	45 000	TTC	S	50	22 500	
61870.00	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RIVIERE OMIGNON	Entretien léger de la Rivière OMIGNON et ses affluents suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 10 750 euros/an de participation financière.	Cours d'eaux du bassin versant de l'OMIGNON dans le département de la Somme : 21,5 kms	64 500	64 500	TTC	S	50	32 250	
61871.00	ASSOCIATION SYND. RIVIERE NOYE	Entretien léger de la Rivière NOYE 1re section suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 5 000 euros/an de participation financière.	Rivire de la NOYE 1re section de l'Oise à La Faloise : 10 kms	30 000	30 000	TTC	S	50	15 000	
61872.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Entretien léger de la Rivière SELLE dans le département du Nord : 44.2 kms au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Rivière de la SELLE	44 200	44 200	TTC	S	50	22 100	
61873.00	SYND AMENAGEMENT DE LA VALLEE D' AIRAINES	Entretien léger sur l'AIRAINES et la rivière de Dreuil suivant le plan de gestion pluriannuel 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 11 000 euros/an de participation financière.	l'AIRAINES et la rivire de Dreuil : 22 kms	66 000	66 000	TTC	S	50	33 000	
61875.00	ASS SYNDICALE DE L' HALLUE	Entretien léger de l'Hallue et ses affluents suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 9 000 euros/an de participation financière.	Rivière de l'Hallue : 44,2 kms	54 000	54 000	TTC	S	50	27 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61876.00	SYND ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA LUCE	Entretien léger de la LUCE suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 7 500 euros/an de participation financière.	Rivière de la LUCE : 15 kms	45 000	45 000	TTC	S	50	22 500	
61877.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Entretien léger des cours d'eau du bassin versant amont de la Scarpe suivant le plan de gestion pluriannuel 2007-2008, pour la période de 2007 à 2008 en 2 tranches annuelles égales, se montant à 16 750 euros/an de participation financière.	Cours d'eau du bassin versant amont de la Scarpe : 33,5 kms	67 000	67 000	TTC	S	50	33 500	
61879.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Entretien léger des cours d'eau du bassin versant amont de l'AA au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Cours d'eau du bassin versant amont de l'AA : 112,4 kms	109 866	109 866	TTC	S	50	54 933	
61899.00	CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE RELAIS EMPLOI SOLIDARITE	Entretien léger des cours d'eau du Haut Bassin de la LYS Rivière et affluents de la CANCHE au titre de l'année 2007 suivant le plan de gestion 2007-2009	Lys, Surgeon, Traxenne, Laquette, Mardyck et affluents de la Canche : Course, Planquette, Créquoise, Bras de Bronne : 161,4 kms	161 400	120 000	TTC	S	50	60 000	
61901.00	ASS SYND DE LA RIVIERE NOYE	Entretien léger de la Rivière NOYE 2ème section suivant le plan de gestion 2007-2009, pour la période de 2007 à 2009, en 3 tranches annuelles égales, se montant à 5 000 euros/an de participation financière.	Rivire de la NOYE 2ème section : 10 kms	30 000	30 000	TTC	S	50	15 000	
61902.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Etude préalable à des travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la CANCHE et mise en place des procédures réglementaires.	Cours d'eau du bassin versant de la Canche : 320 kms	41 500	41 500	TTC	S	70	29 050	
62134.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Dans le cadre du Contrat de Rivière de La Hem, étude de 10 barrages et d'expertise sur les fondations du Moulin Bleu à Polincove pour permettre la libre circulation telle que défini par la DCE : continuité écologique.	10 barrages POLINCOVE	58 000	58 000	TTC	S	70	40 600	
TOTAL				1 394 879,00	1 319 766,00				679 783,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.3.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte :

1) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de 2 zones humides de la Somme **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **55.210 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **27.605 €**

2) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE pour la réalisation de travaux de restauration et de gestion de 4 zones humides de la Somme **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 30 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **80.824 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **24.247 €**

3) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE pour la réalisation de travaux de restauration et de gestion écologique au sein de la réserve naturelle de l'étang de Saint-Ladre **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 21 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **149.047 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **31.299 €**

4) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE pour la réalisation de travaux de préservation et de valorisation du Grand Marais de la Queue **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 40 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **42.633 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **17.053 €**

5) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur 4 zones humides de la vallée de la Somme **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 40 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **152.864 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **61.145 €**

6) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la réalisation du programme d'activités **pour l'année 2007** du groupe Mares du Nord-Pas-de-Calais une participation

financière sous la forme d'une subvention forfaitaire dans la limite d'un montant maximal d'opération de **30.000 €T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **10.000 €**

7) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la réalisation de plans de gestion zones humides et suivi des travaux de restauration et de gestion **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 45 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **64.000 €T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **28.800 €**

8) à la FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la formation et l'information des chasseurs dans le domaine de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et des zones humides **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 40 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **73.507 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **29.402 €**

9) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion des zones humides (21 zones humides) **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **143.000 €T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **71.500 €**

10) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la mise en œuvre d'une étude sur le suivi de l'évaluation de la gestion **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **50.000 €T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **25.000 €**

11) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour la réhabilitation du Marais du Haut-Pont à Douriez **pendant 5 ans (période 2007-2011)**, une participation financière sous la forme d'une subvention :

. au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **195.000 € T.T.C pour 5 ans, soit par an (voir tableau page 3)** et d'un montant maximal de participation financière de **97.500 € pour 5 ans, soit par an (voir tableau page 3)**.

12) au CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD-PAS-DE-CALAIS pour l'acquisition foncière des bassins de Pont d'Ardres **pour l'année 2007** une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **499.200 € T.T.C** et d'un montant maximal de participation financière de **249.600 €**

Article 2 :

Le montant total des engagements, **pour l'année 2007**, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec chaque Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2008-2009-2010 et 2011, délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières dès le début de chaque année dans la limite des coûts financiers repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec chaque Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme :

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE- CALAIS	2008 (€)	2009 (€)	2010 (€)	2011 (€)	TOTAL 2008- 2011 (€)
Réhabilitation du Marais du Haut-Pont à Duriez Montant maximal de travaux en euros T.T.C	27.500	45.000	45.000	45.000	162.500
<i>Participation financière maximale de l'Agence : 50 % sous forme de subvention</i>	13.750	22.500	22.500	22.500	81.250
				2	

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9243.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61567.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 2007 DE 2 ZONES HUMIDES DE LA SOMME.	Le Marais du Château Les Prés à Pions (Longpré-les-Corps-Saints)	55 210	55 210	TTC	S	50	27 605	
61568.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION 2007 DE 4 ZONES HUMIDES DE LA SOMME :	Le Grand Marais (Blangy-Tronville), Le Marais communal de Hailles L'Etang le Maçon (Mareuil-Caubert) Le Marais du Pendé (Villers-sur-Authie) Les Prés à Pions (Longpré-les-Corps-Saints)	80 824	80 824	TTC	S	30	24 247	
61569.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION ECOLOGIQUE AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG ST-LADRE.	Réserve Naturelle de l'Etang St-Ladre	149 047	149 047	TTC	S	21	31 299	
61570.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	TRAVAUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU GRAND MARAIS DE LA QUEUE.	Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville	42 633	42 633	TTC	S	40	17 053	
61581.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	Travaux de restauration et d'entretien 2007 sur 4 zones humides de la vallée de la Somme	Marais Communal de Belloy-sur-Somme Marais Communal de La Chaussée Marais de Tirancourt Vallée d'Acon	152 864	152 864	TTC	S	40	61 145	
61582.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Programme d'activités 2007 du groupe Mares du Nord-Pas-de-Calais : AXE 1 : Animation du groupe Mares AXE 2 : organisation d'une conférence régionale à l'occasion de la journée mondiale sur les zones humides AXE 3 : Poursuite du projet de recensement des mares régionales	DOUAI	30 000	30 000	TTC	SF	F	10 000	
61583.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Elaboration de plans de gestion zones humides et du suivi des travaux de restauration et de gestion	Bois humide de La Louvière Lac du Point du Jour Terrain VNF de Capelle Brouck PNR des prairies de Lastelarne	64 000	64 000	TTC	S	45	28 800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62077.00	FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU NORD - PAS DE CALAIS	FORMATION ET INFORMATION DES CHASSEURS DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	CHERENG	73 507	73 507	TTC	S	40	29 402	
62082.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Mise en oeuvre d'opérations de restauration et de gestion des zones humides : - Programme opérationnel de restauration et de gestion sur 21 zones humides.	21 zones humides	158 000	143 000	TTC	S	50	71 500	
62086.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Etude sur le suivi de l'évaluation de la gestion	LILLERS	50 000	50 000	TTC	S	50	25 000	
62087.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Réhabilitation du Marais du Haut-Pont à Duriez au titre de l'année 2007 suivant le programme de travaux 2007-2011	MARAIS DU HAUT-PONT A DOURIEZ	32 500	32 500	TTC	S	50	16 250	
62088.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition foncière des bassins de Pont d'Ardres	Pont d'Ardres	499 200	499 200	TTC	S	50	249 600	
TOTAL				1 387 785,00	1 372 785,00				591 901,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.4.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	268 357,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	268 357,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62059.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	Dans le cadre du SAGE DELTA DE L'AA, réalisation d'une étude dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE : gestion durable et intégrée des watergangs, étude diagnostic de tronçons pilotes des watergangs et de bandes enherbées du territoire du SAGE Delta de l'Aa.	SAGE DELTA DE L'AA Dunkerque	39 500	39 500	TTC	S	50	19 750	
62060.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Dans le cadre du SAGE SCARPE aval, réalisation d'une étude dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE : gestion durable et intégrée des watergangs, étude diagnostic de tronçons pilotes des watergangs et de bandes enherbées du territoire du SAGE Delta de l'Aa.	SAGE SCARPE AVAL Saint-Amand-les-Eaux	20 056,92	20 056,92	TTC	S	50	10 028	
62094.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est l'animation de la phase de mise en oeuvre du SAGE Boulonnais	Bassin versant du SAGE BOULONNAIS LE WAST	127 800	127 800	TTC	S	70	84 000	
							SF	F	7 800	
62095.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	L'objectif de cette action est de poursuivre l'animation et la rédaction du document du SAGE.	Bassin versant du SAGE SAMBRE Maroilles	37 457	35 400	TTC	S	70	22 960	
							SF	F	2 600	
62103.00	ASSOCIATION DE PREFIGURATION AU G.E.I.E. ESCAUT VIVANT	L'objectif de cette action est d'organiser la création et l'installation d'un Syndicat Mixte sur l'ensemble du bassin versant de l'Escaut afin que la future Commission Locale de l'Eau du SAGE puisse bénéficier d'une structure d'appui.	Bassin versant de l'Escaut	39 291,12	36 827,54	TTC	SF	F	4 800	
							S	70	22 419	
62104.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est l'animation de la phase de mise en oeuvre du SAGE Boulonnais	Bassin versant du SAGE AUDOMAROIS LE WAST	130 000	130 000	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	84 000	
TOTAL				394 105,04	389 584,46				268 357,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION CONCERTEE CONTRATS RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.5.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	449 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	449 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9291.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61640.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU VERT	<p>Appliquer les préconisations de l'étude diagnostic précédemment avalisée en animant la lutte contre l'érosion des sols engagée depuis 2004 et en réalisant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs du bassin versant, - Création d'une base de données, - Géoréférencement des travaux et aménagements, - Vérification des travaux effectués. <p>pour la période 2007-2009. se décomposant en terme de PARTICIPATION FINANCIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SALAIRES 2007 à 2009 en 3 tranches annuelles égales, se montant à 50.000 euros de participation financière pour les salaires, période 2007-2009. - EQUIPEMENT ET FONCTIONNEMENT : FORFAITAIRE : 8 400 euros se décomposant en : - 1ère année Equipement + Fonctio. = 4 800 euros, - 2ème année = Fonctionnement = 1 800 euros, - 3ème année = Fonctionnement = 1 800 euros. <p>SOIT UNE PARTICIPATION FINANCIERE TOTALE DE 58.400 euros</p>	Communauté de Communes du Vimeu Vert	125 600	108 400	TTC	SF	F	8 400	
							S	50	50 000	
61900.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	<p>Mise en place d'un animateur afin de réaliser toutes les opérations du plan de gestion de l'Aa et ses affluents pour la période 01/05/2007 au 30/04/2010 se décomposant en terme de participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SALAIRES 2007-2009 en 3 tranches annuelles égales, se montant à 47.300 euros de participation financière pour les salaires, période 01/05/2007 au 30/04/2010. - EQUIPEMENT ET FONCTIONNEMENT : FORFAITAIRE : 10.000 euros se décomposant en : .1ère année : 4.800 euros . 2ème année : 2.600 euros, . 3ème année : 2.600 euros. <p>SOIT UNE PARTICIPATION FINANCIERE TOTALE DE 57.300 euros.</p>	Bassin versant de l'Aa rivière	104 600	104 600	TTC	SF	F	10 000	
							S	50	47 300	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62050.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	OPERATIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU (ORQUE) SUR 3 ANS	SUD de LILLE	105 000	105 000	TTC	S	70	66 500	
							SF	F	10 000	
62064.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTIPRESSIONS	LILLE	100 000	100 000	HT	S	70	70 000	
62069.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	OPERATIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU (ORQUE) SUR 3 ANS	GUERBIGNY	105 000	105 000	TTC	S	70	66 500	
							SF	F	10 000	
62071.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTIPRESSIONS	GUERBIGNY	50 000	50 000	HT	S	70	35 000	
62135.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Dans le cadre du Contrat de Rivière de la Hem, édition régulière d'une lettre d'information et de sensibilisation à destination de la population	Parc des Caps et Marais d'Opale	15 000	15 000	TTC	S	50	7 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62136.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Dans le cadre du Contrat de Rivière de la Hem, animation et coordination pour la période 2007-2009 se décomposant en terme de PARTICIPATION FINANCIERE : - SALAIRES 2007 à 2009 en 3 tranches annuelles égales, se montant à : 60.000 euros pour la période 2007-2009, soit 20.000 euros par an. - EQUIPEMENT ET FONCTIONNEMENT : FORFAITAIRE : 7 800 euros pour la période 2007-2009, soit 2.600 euros par an SOIT UNE PARTICIPATION FINANCIERE TOTALE DE 67.800 euros	Bassin versant de la Hem	127 800	127 800	TTC	SF	F	7 800	
							S	50	60 000	
TOTAL				733 000,00	715 800,00			449 000,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INONDATION

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.6 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.6.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	269 700,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	269 700,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

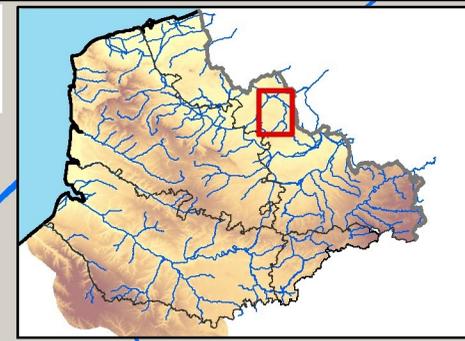
Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61641.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Rétablissement des capacités d'écoulement des bras de la Liane	Pont-de-Briques	1 700 000	1 700 000	HT	S	10	170 000	
61742.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude hydraulique de la Marque aval à partir de Fretin (aval de la C C P M) : Bassin versant 95 kms2 linéaire cours d'eau 40 km, 13 communes (carte jointe) propositions et actions hiérarchisées (curatives et préventives)	Lys-Deûle-Marque aval Fretin	106 800	106 800	HT	S	50	53 400	
61743.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Installation de 3 stations limnimétriques dans 3 casiers hydrauliques du marais audomarois	SAGE AUDOMAROIS	21 500	21 500	HT	S	20	4 300	
62138.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	CONTRAT DE RIVIERE HEM : Etude de réalisation du schéma d'aménagement de maîtrise des eaux de ruissellement.	Bassin versant de la Hem	60 000	60 000	TTC	S	70	42 000	
TOTAL				1 888 300,00	1 888 300,00				269 700,00	

* S : Subvention

Participation financière en faveur de Lille Métropole Communauté Urbaine Réalisation d'une étude hydraulique de la Marque aval et de ses affluents



0 1 2 4 Km

DELIBERATION N° 07-A-061 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS DANS LE BASSIN DE LA LYS 2007-2013

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,

- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,

- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.6 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.6.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence peut apporter une participation financière à la lutte contre les inondations dans le bassin de la Lys.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour signer avec les autres cofinanceurs la convention-cadre qui fixe le programme des opérations pour les années 2007 à 2013, dans la limite prévisionnelle de 2,591 M€ de participation financière.

Article 3 :

Chaque opération fera l'objet d'une décision spécifique d'engagement financier du Conseil d'Administration.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.7 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.7.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	8 970,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	8 970,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61896.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PAYS	Etude hydraulique érosion bassin versant	GUINES	29 900	29 900	TTC	S	30	8 970	
TOTAL				29 900,00	29 900,00				8 970,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-063 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MI

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.8 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.8.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte à la **FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES** pour l'animation et l'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau de la région Nord-Pas-de-Calais **pendant 3 ans (période 2007-2009)**, une participation financière sous la forme d'une subvention :

. au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **315000 € T.T.C pour 3 ans, soit 105.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **157500€ pour 3 ans, soit 52500 € par an.**

. une participation forfaitaire de **10.000 € pour les 3 ans** se décomposant en **4.800 € la 1^{ère} année, 2.600 € les 2 années suivantes.**

Soit une participation financière totale de 167500 € pour les 3 ans.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2007, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2008 et 2009, délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec le Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2008 (€)	2009 (€)	Total (€)
FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES Montant en euros ...T.T.C	105.000	105.000	210.000
<i>participation financière maximale Agence :</i> <i>50 % sous forme de subvention</i>	52.500	52.500	105.000
SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE	2.600	2.600	5.200
TOTAL : Montant en euros ...T.T.C	105.000	105.000	210.000
<i>participation financière</i>	55.100	55.100	110.200

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-063 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61934.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau de la région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2007 pour une période de 3 ans 2007-2009.	Cours d'eau région Nord-Pas-de-Calais	109 800	109 800	TTC	SF	F	4 800	
							S	50	52 500	
TOTAL				109 800,00	109 800,00			57 300,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET
LA PROTECT

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.8 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.8.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte à la **FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES** pour l'animation et l'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau de la région Nord-Pas-de-Calais **pendant 3 ans (période 2007-2009)**, une participation financière sous la forme d'une subvention :

. au taux de 50 % dans la limite d'un montant maximal d'opération de **315000 € T.T.C pour 3 ans, soit 105.000 € par an** et d'un montant maximal de participation financière de **157500€ pour 3 ans, soit 52500 € par an.**

. une participation forfaitaire de **10.000 € pour les 3 ans** se décomposant en **4.800 € la 1^{ère} année, 2.600 € les 2 années suivantes.**

Soit une participation financière totale de 167500 € pour les 3 ans.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2007, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2008 et 2009, délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec le Maître d'Ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2008 (€)	2009 (€)	Total (€)
FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES Montant en euros ...T.T.C	105.000	105.000	210.000
<i>participation financière maximale Agence :</i> <i>50 % sous forme de subvention</i>	52.500	52.500	105.000
SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE	2.600	2.600	5.200
TOTAL : Montant en euros ...T.T.C	105.000	105.000	210.000
<i>participation financière</i>	55.100	55.100	110.200

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Daniel CANEPA

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61936.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau de la région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2007 pour une période de 3 ans 2007-2009.	Cours d'eau région Nord-Pas-de-Calais	109 800	109 800	TTC	SF	F	4 800	
							S	50	52 500	
TOTAL				109 800,00	109 800,00			57 300,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-065 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION INTÉGRÉE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,

- Vu le 8ème Programme d'Interventions 2003-2006 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 02-A-060 du 4 Octobre 2002 en portant approbation,

- Vu la délibération n° 02-A-113 du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2002 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,

- Vu la délibération n° 05-A-030 du Conseil d'Administration du 28 Octobre 2005 relative à la gestion des cours d'eau, étangs et zones humides,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 3.9 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (3.9.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

- Vu les délibérations n° 06-A-007 du Conseil d'Administration du 31 Mars 2006 et n° 06-A-044 du 30 Juin 2006 relative à la gestion intégrée des milieux aquatiques,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant des dégagements s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	- 44 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
MONTANT TOTAL	- 44 800,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage les avenants aux conventions correspondantes conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des dégagements est imputé sur la ligne de programme 8243.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-065 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
55782.01	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	CONTRAT DE RIVIERE HEM : Etude de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant de la HEM : ANNULATION du dossier initial passé en Conseil d'Administration du 31/03/2006 par délibération n° 06-A-007 pour motif : refus des crédits FEDER et contractualisé par la convention n° 55782.	Bassin versant de la Hem	-40 000	-40 000	TTC	S	10	-4 000	
56170.01	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	CONTRAT DE RIVIERE HEM : Etude de 10 barrages pour le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs : ANNULATION du dossier initial passé en Conseil d'Administration du 30/06/2006 par délibération n° 06- A-044 pour motif : refus des crédits FEDER et contractualisé par la convention n° 56170.	CONTRAT DE RIVIERE HEM : VALLEE DE LA HEM	-102 000	-102 000	TTC	S	40	-40 800	
TOTAL				-142 000,00	-142 000,00				-44 800,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-118 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (4.2.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

23 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 971 437,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 242 770,00 €
Montant total	3 214 207,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61293.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Inauguration de la station d'épuration de Fresnes II	FRESNES SUR L'ESCAUT	22 800	22 800	HT	S	50	11 400	
61294.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Action de communication pour l'inauguration de la station d'épuration Amiens Ambonne Organisation matérielle de l'évènement (18 000 € HT) : Relation Presse, cocktail) et réalisation de supports de communication (plaquette d'information, carton d'invitation, sonorisation, logistique, panneau d'accueil et de présentation du site) Aménagement pédagogique de l'ensemble du site d'Amiens-Ambonne (52 000 € HT) : scénarisation du site (charte graphique, signalétique, panneaux de description du process, expo permanente, matériel audiovisuel, éclairage).	AMIENS AMBONNE SE	70 000	60 000	HT	S	50	30 000	
61459.00	REGIE SIAN	Construction d'une lagune naturelle	GRAND FAYT	320 000	291 000	HT	A 1+20	35	101 850	
							S	25	72 750	
							S/UR	20	58 200	
61480.00	REGIE SIAN	Construction de l'unité de traitement sur filtres à sable	CHOISIES	81 730	46 725	HT	S/UR	20	9 345	
							S	38,33	17 909	
61482.00	VAULX VRAUCOURT	Etude d'avant-projet pour l'assainissement des eaux usées	VAULX VRAUCOURT	38 000	38 000	HT	S	50	19 000	
61486.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude de faisabilité du traitement des eaux usées de RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, VIEILLE-CHAPELLE, LORGIES et LA COUTURE	RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, VIEILLE-CHAPELLE, LORGIES et LA COUTURE	24 150	24 150	HT	S	50	12 075	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTG	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61504.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Construction d'un silo de stockage des boues des stations d'épuration de Fresnes-sur-Escaut, Roeulx et Bruay -sur-Escaut	FRESNES SUR ESCAUT	3 680 000	1 675 000	HT	S /UR#	20	29 882	
							S	25	418 750	
							A 1+20	40	670 000	
61565.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration de GOEULZIN	GOEULZIN	93 270	77 100	HT	S	50	38 550	
61571.00	REGIE SIAN	Construction de la station d'épuration du Hameau de Couplevoie	GLAGEON	350 000	291 000	HT	S	25	72 750	
							A 1+20	35	101 850	
							S /UR	20	58 200	
61572.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude pour la collecte et l'épuration des eaux usées du Hameau de la Houlette	FRELINGHIEN	18 700	18 700	HT	S	50	9 350	
61723.00	BRUAY SUR L' ESCAUT	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la mise à niveau de la station d'épuration	BRUAY SUR L'ESCAUT	102 580	102 580	HT	S	50	51 290	
61725.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE	Etude de faisabilité de l'amélioration de l'unité de séchage des boues de la station d'épuration	MAUBEUGE	43 000	43 000	HT	S	50	21 500	
61857.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Déshydratation des boues d'épuration des stations de Marcelcave et Villers-Bretonneux et mise en conformité des capacités de stockage	MARCELCAVE et VILLERS-BRETONNEUX	210 000	145 000	HT	S	38,33	55 578	
							S /UR	20	29 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61858.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Construction d'une nouvelle station d'épuration à PONT REMY (traitement des eaux usées provenant des communes de Pont-Rémy, Erondelle, Liercourt et Eaucourt sur Somme : 3000 EH à 54g de DBO5)	PONT REMY SE	1 700 000	1 251 640	HT	S /UR	20	250 328	
							A 1+20	14,15	177 107	
							S	25	312 910	
61880.00	LE BOISLE	Mise en conformité du stockage des boues liquides à la station	LE BOISLE SE	25 500	25 500	HT	S /UR	20	5 100	
							S	38,33	9 774	
61985.00	FRESNOY LE GRAND	Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration	FRESNOY LE GRAND	11 440	11 440	HT	S	50	5 720	
61990.00	OYE PLAGE	Mise en conformité de la filière boues de la station d'épuration de Oye Plage : mise en place d'une table d'égouttage	Station d'épuration de Oye Plage	87 000	58 000	HT	S	38,33	22 231	
61995.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude préliminaire et conception de la station d'épuration (150 EH)	ERQUINGHEM-LYS	41 000	5 460	HT	S	50	2 730	
61997.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude préliminaire et conception de la station d'épuration (300 EH)	WILLEMS	32 300	10 600	HT	S	50	5 300	
62001.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude de faisabilité du traitement des eaux usées	DOUVROIN et HAISNES-LES-LA-BASSEE	14 000	14 000	HT	S	50	7 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62035.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Etude de faisabilité pour la réutilisation de la station d'épuration des établissements BERA	DOUCHY LES MINES, HASPRES et NOYELLES sur SELLE	48 220	48 220	HT	S	50	24 110	
62047.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	Construction de la station d'épuration d'Acquin Westbécourt	Commune d'Acquin Westbécourt.	964 000	548 467	HT	A 1+20	35	191 963	
							S /UR	20	109 693	
							S	25	137 116	
62055.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Travaux de mise en oeuvre du traitement du phosphore à la station d'épuration de Calais Monod.	Station d'épuration de Calais Monod.	166 700	166 700	HT	S	38,33	63 896	
TOTAL				8 144 390,00	4 975 082,00				3 214 207,00	

- * S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 07-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-119 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (4.2.2.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	504 696,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	675 000,00 €
Montant total	1 179 696,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61115.00	BEUVREQUEN	Etude de gestion des eaux pluviales sur la commune de Beuvrequen :propositions de techniques alternatives à l'assainissement traditionnel	Commune de Beuvrequen	10 000	10 000	HT	S	50	5 000	
61484.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Construction du bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	LEERS	4 073 480	2 250 000	HT	A 1+20	30	675 000	
							S	15	337 500	
61898.00	DOUAI	Parking Résidence Gayant et Avenue de Jemeppes	DOUAI	77 300	26 250	HT	S	25	6 562	
61962.00	DOUAI	Château Treuffet	DOUAI	149 500	54 250	HT	S	25	13 562	
61966.00	DOUAI	Place Saint-Amé	DOUAI	163 530	122 150	HT	S	25	30 537	
62003.00	FORT MAHON PLAGE	Etude pour la gestion des eaux pluviales	FORT MAHON PLAGE : Avenue de la plage, rue de la tempête et rue du jardin	23 070	23 070	HT	S	50	11 535	
62048.00	BOULOGNE SUR MER	Etudes préliminaires (définition du programme et avant projet,études géotechniques et topographiques) à la construction du bassin de stockage des eaux de temps de pluie Navarin	Boulogne sur mer :Bassin de stockage des eaux de temps de pluie Navarin	50 000	50 000	HT	S	50	25 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62049.00	BOULOGNE SUR MER	Etudes préalables à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'agglomération de Boulogne sur mer : communes de Boulogne sur mer, Outreau, Saint Martin les Boulogne, Le Portel.	Agglomération de Boulogne sur mer : communes de Boulogne sur mer, Outreau, Saint Martin les Boulogne, Le Portel.	150 000	150 000	HT	S	50	75 000	
TOTAL				4 696 880,00	2 685 720,00				1 179 696,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 07-A-068 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-120 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (4.2.3.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	28 544,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	28 544,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-068 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61859.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude de zonage d'assainissement (phase 2) sur 21 communes des 33 communes de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole	Communes concernées : Allonville, Bertangles, Blangy Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly Saulchoix, Dreuil les Amiens, Glisy, Guignemicourt, Longueau, Pissy, Pont de Metz, Poulainville, Revelles, Rivery, Saleux, Salouel, Saveuse, Thezy Glimont.	40 000	30 000	HT	S	50	15 000	
62052.00	POLINCOVE	Etude de zonage d'assainissement (phase 2) de la commune de Polincove.	Commune de Polincove	6 398	3 788	HT	S	50	1 894	
62053.00	SIAEP REGION WIDEHEM	Etude de zonage d'assainissement (phase 2) des communes de Cormont, Halinghen, Lacroix, Lefaux et Widehem.	Communes de Cormont, Halinghen, Lacroix, Lefaux, Widehem.	23 300	23 300	HT	S	50	11 650	
TOTAL				69 698,00	57 088,00				28 544,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-121 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (4.3.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

53 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 832 035,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 256 557,00 €
Montant total	7 088 592,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61105.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réalisation de branchements sous voie publique sur l'année 2007	AMIENS et communes appartenant à Amiens Métropole	140 000	135 000	HT	S	25	33 750	
61730.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Rues d'Avesnes et d'Arras	259 000	136 800	HT	S/UR	20	27 360	
							S	25	34 200	
61732.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Rue d'Hermaville	147 000	131 100	HT	S	25	32 775	
							S/UR	20	26 220	
61797.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude relative à l'autosurveillance des réseaux d'assainissement : Instrumentation d'ouvrages d'assainissement, supervision d'ouvrages et équipement débitmétrique des déversoirs d'orages.	HENIN BEAUMONT et l'ensemble des communes de l'Agglomération :	144 200	144 200	HT	S	50	72 100	
61851.00	SIVOM DU VAL D ESCAUT	RÉSEAU AMÉLIORATION-MARCOING	MARCOING Mise en séparatif des Rues Cavée et Dron	160 000	160 000	HT	S/UR	20	32 000	
							S	25	40 000	
61852.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Suppression de 25 regards mixtes par rehausse des parois jusqu'au tampon	FEUQUIERES EN VIMEU : allée des Mésanges, allée des Chardonnets, rue dit des Sept, rue Maréchal Leclerc	40 000	40 000	HT	S/UR	20	8 000	
							S	25	10 000	
61853.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Extension de la collecte des eaux usées sur l'agglomération de Bourseville (Hameau de Martaigneville) et de Feuquières	BOURSEVILLE - HAMEAU DE MARTAIGNEVILLE : rues de Martaigneville, de Woignarue et de Tully FEUQUIERES EN VIMEU : chemin du Pilé et Plan de l'Abbé Clerc	525 000	307 800	HT	S/UR	20	61 560	
							A 1+20	30	92 340	
							S	15	46 170	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61854.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de déracordement de surfaces actives	AMIENS : Cité du Gré du Vent et Cité des Castors	230 000	230 000	HT	S	25	57 500	
61860.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude de modélisation hydraulique des réseaux unitaires (agglomération de Longueau) et suivi métrologique des réseaux sur le bassin versant (Jules Barni)	LONGUEAU - AMIENS	50 000	50 000	HT	S	50	25 000	
61861.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etude diagnostic du système d'assainissement des communes de MARCELCAVE, SAILLY-LE-SEC et VILLERS-BRETONNEUX	MARCELCAVE , SAILLY-LE-SEC et VILLERS-BRETONNEUX	82 000	82 000	HT	S	50	41 000	
61878.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Suppression de surfaces actives par pose d'un réseau eaux usées séparatif remplaçant le réseau unitaire actuel. A noter : dernière zone unitaire de l'agglomération de Friville-Escarbotin	WOINCOURT : rue du Houlet, Pablo Picasso, Joliot Curie, du 8 mai 1945, Georges Brassens et Clodomir Ducrocq	670 000	612 500	HT	S /UR	20	122 500	
							S	15	91 875	
							A 1+20	30	183 750	
61903.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-FOURNES EN WEPPE	FOURNES EN WEPPE Liaison intercommunale - reprise des eaux usées du centre	985 000	985 000	HT	S /UR	20	197 000	
							A 1+20	30	295 500	
							S	15	147 750	
61908.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DON	DON Route de la Centrale	940 000	188 100	HT	S	25	47 025	
							S /UR	20	37 620	
61911.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Branchements sous domaine public	LILLE et les communes de l'agglomération :	3 000 000	3 000 000	HT	S	15	450 000	
							A 1+20	30	900 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61929.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BEUVRAGES	BEUVRAGES Rue Victor Hugo	227 000	227 000	HT	S	25	56 750	
61930.00	BAPAUME	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-AVESNES LES BAPAUME	AVESNES LES BAPAUME OTEU Route d'Achiet et Chemin de Sapignies	625 000	550 000	HT	S /UR	20	110 000	
							S	15	82 500	
							A 1+20	30	165 000	
61933.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Campagne de sensibilisation au raccordement au réseau collectif par la création de 15 panneaux d'informations.	ENNETIERES EN WEPPEES et l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine :	53 000	21 000	HT	S	50	10 500	
61935.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FARBUS	FARBUS Boulevard du Maréchal Foch, Rues de la Gare et Pasteur	182 500	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	25	19 950	
61937.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE Rues des Berceaux et des Jardiniers	105 000	79 800	HT	S	25	19 950	
							S /UR	20	15 960	
61944.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOUSSOIS	BOUSSOIS Rue E. Chimot	45 100	39 900	HT	S	25	9 975	
61945.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-COLLERET	COLLERET Hameau d'Ostergnies	174 900	174 900	HT	S /UR	20	34 980	
							S	25	43 725	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61946.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU AMÉLIORATION-FEIGNIES	FEIGNIES Rue R. Salengro phase 2 (séparatif)	157 650	153 500	HT	S	25	38 375	
61947.00	FLESSELLES	Etude diagnostique des réseaux de collecte et de la station de dépollution	FLESSELLES	40 000	40 000	HT	S	50	20 000	
61948.00	DOULLENS	- Tests à la fumée sur 10 000 ml du réseau séparatif de Doullens (rue des Tartarins et diverses rues) - Mesures des charges hydrauliques sur le réseau en amont de la zone industrielle (2 points de mesures sur une période de 1 mois)	DOULLENS	18 020	18 020	HT	S	50	9 010	
61949.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU AMÉLIORATION-MARPENT	MARPENT Impasse H Barbusse	91 500	91 500	HT	S	25	22 875	
61950.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU AMÉLIORATION-MAUBEUGE	MAUBEUGE Rue d'Hautmont	36 100	36 100	HT	S	25	9 025	
61951.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MONCEAU SAINT WAAST	MONCEAU SAINT WAAST Route d'Avesnes- phase 2 (réseau séparatif)	185 400	108 300	HT	S	25	27 075	
							S /UR	20	21 660	
61960.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE Route de Pantegnies raccordement de la ZA sur la STEP	270 000	270 000	HT	A 1+20	30	81 000	
							S	15	40 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61961.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-VIEUX MESNIL	VIEUX MESNIL Rue du Faux	80 500	68 400	HT	S	25	17 100	
							S /UR	20	13 680	
61968.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BOUSIGNIES	BOUSIGNIES Rue du Marais	520 000	262 200	HT	S	15	39 330	
							S /UR	20	52 440	
							A 1+20	30	78 660	
61975.00	REGIE SIAN	Extension de la collecte des eaux usées	BELLENGLISE : Rues du 87ème R.I., Philippe et Joliot Curie (2ème partie)	390 000	390 000	HT	S	15	58 500	
							A 1+20	30	117 000	
							S /UR	20	78 000	
61976.00	REGIE SIAN	Extension de la collecte des eaux usées	SEBONCOURT : Rue de la Vallée (2ème partie)	530 000	513 000	HT	A 1+20	30	153 900	
							S	15	76 950	
							S /UR	20	102 600	
61977.00	MOREUIL	Déplacement et reconstruction du poste de refoulement et du déversoir d'orage situés au niveau du carrefour entre les rues E.Branly et L.Blum	MOREUIL	170 300	170 300	HT	S /UR	20	34 060	
							S	25	42 575	
61978.00	MOREUIL	Mise en séparatif de la Z.I. par la pose d'un réseau "eaux usées", d'une conduite de délestage des "eaux pluviales" et la suppression d'un déversoir d'orage	MOREUIL - RD54	200 600	196 000	HT	S	25	49 000	
							S /UR	20	39 200	
61986.00	OYE PLAGE	RÉSEAU AMÉLIORATION-OYE PLAGE	OYE PLAGE Rue du hazard 1ere partie: parking salles de sport	110 250	68 400	HT	S	25	17 100	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61989.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-BOUVIGNY BOYEFFLES	BOUVIGNY BOYEFFLES Rues Pasteur, Davy et Marqueffles	1 284 990	1 284 990	HT	S	15	192 748	
							A 1+20	30	385 497	
61993.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-LENS	LENS Rue du 14 juillet	981 800	981 800	HT	A 1+20	30	294 540	
							S	15	147 270	
61994.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-ANGRES	ANGRES Rues Marcel Leroux et Laennec	390 100	165 300	HT	S	25	41 325	
62034.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-LAMBRES LEZ DOUAI	LAMBRES LEZ DOUAI Rue Pasteur	87 000	87 000	HT	S	25	21 750	
62036.00	LONGFOSSE	RÉSEAU AMÉLIORATION-LONGFOSSE	LONGFOSSE Rue du 8 Mai et Impasse des coquelicots.	50 000	50 000	HT	S /UR	20	10 000	
							S	25	12 500	
62037.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE Rue Faidherbe	130 000	125 400	HT	S	25	31 350	
62038.00	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HESDIGNEUL LES BOULOGNE	HESDIGNEUL LES BOULOGNE Route de Pont de Briques 2ème partie (RD 52)	85 250	85 250	HT	S /UR	20	17 050	
							S	25	21 312	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62039.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-ACQUIN WESTBECOURT	ACQUIN WESTBECOURT Emissaire terminal :liaison village - station d'épuration	118 400	118 400	HT	S /UR	20	23 680	
							S	25	29 600	
62040.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ACQUIN WESTBECOURT	ACQUIN WESTBECOURT rue Principale (partie est)	177 600	125 400	HT	S	25	31 350	
							S /UR	20	25 080	
62041.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BERCK	BERCK Quartier du Moulin Saint Jean,rues d'Arsonval,Gabriel Voisin, du Docteur Danvin,du Maréchal Juin,de Lhommel,de Saint Exupéry,du Progrès	645 000	505 901	HT	A 1+20	30	151 770	
							S	15	75 885	
62042.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-EPERLECQUES	EPERLECQUES Lotissement des iris, rue du Bassemstraète, rue de bleue maison.	231 000	231 000	HT	S	25	57 750	
62043.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-ARQUES	ARQUES Rue Pierre Mendès France	416 694	342 000	HT	A 1+20	30	102 600	
							S	15	51 300	
62044.00	BOULOGNE SUR MER	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Suppression des déversements d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage Nicolas Thierry pour des pluies de fréquence mensuelle (travaux 1ere phase) :Boulevard Diderot (en partie)	565 000	565 000	HT	A 1+20	30	169 500	
							S	15	84 750	
62045.00	BOULOGNE SUR MER	ETUDE DIAGNOSTIC-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Etude diagnostic du siphon sous Liane : inspection télévisée ,prélèvements et analyse du béton (tuyau âme tôle)	8 000	5 600	HT	S	50	2 800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62046.00	BOULOGNE SUR MER	ETUDE AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Etudes préalables à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement: déversoirs d'orage Boulevard Daunou (Mirador),rue Nicolas Thierry,poste Frédéric Sauvage (vannes du Marais et du Vivier).	6 000	6 000	HT	S	50	3 000	
62051.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SANGATTE	SANGATTE Sentier de l'église.	64 200	51 300	HT	S	25	12 825	
62054.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NEUFCHATEL HARDELOT	NEUFCHATEL HARDELOT Avenue de l'Yser (en partie),avenue de la Marne (en partie), avenue de Verdun (en partie),place Peeters (en partie),allée des ramiers (en partie)	565 000	285 000	HT	S	15	42 750	
							A 1+20	30	85 500	
62061.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Etude diagnostique du réseau d'assainissement de BETHENCOURT SUR MER et zonage de la commune.	BETHENCOURT SUR MER	70 500	50 500	HT	S	50	25 250	
TOTAL				17 461 554,00	14 826 461,00				7 088 592,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 07-A-070 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 8 juin 2007,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 5 (5.1.1.) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 625,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	115 625,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-070 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61964.00	ADIVALOR	OPÉRATION COLLECTE DES PPNU BASSIN AEAP	Le Bassin Artois-Picardie	144 000	144 000	HT	S	50	72 000	
61967.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE	ANIMATION,COORDINATION ET COMMUNICATION COLLECTE DES PPNU SUR LE 59 ET LE 62	Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais	8 100	8 100	TTC	S	50	4 050	
61969.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	ACTION COMMUNICATION DE LA COLLECTE DES PPNU	Le Département de la Somme	5 990	5 990	TTC	S	50	2 995	
62073.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	PROGRAMME DE CONNAISSANCE DES SOLS DE LA SOMME (PHASE 3) 2007	Département de la Somme	118 000	118 000	TTC	S	31	36 580	
TOTAL				276 090,00	276 090,00				115 625,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-071 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	119 446,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	119 446,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-071 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62129.00	ESSOR	ACTIONS INTERNATIONALES - LOI OUDIN. ACCÈS DURABLE À L'EAU POTABLE, RENFORCEMENT PRATIQUES D'HYGIÈNE	3 districts des provinces de Nampula et Sofala en Mozambique	497 831	497 831	TTC	SF	F	50 000	
62133.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	ACTIONS INTERNATIONALES - LOI OUDIN - RÉHABILITATION DE CANAUX SOUTERRAINS	Bkassine (Liban)	921 242	921 242	TTC	SF	F	50 000	
62139.00	UN FILLEUL POUR MADAGASCAR	ACTIONS INTERNATIONALES - LOI OUDIN - PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS UN COLLEGE AGRICOLE	Befandriana (Madagascar)	28 893	28 893	TTC	S	50	14 446	
62140.00	SOLIDARITE SENEGAL SANTE SCOLARITE 4 S	ACTIONS INTERNATIONALES - LOI OUDIN - PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR UNE CASE SANTÉ MATERNITÉ	Mbouleme (Sénégal)	18 812	18 812	TTC	SF	F	5 000	
TOTAL				1 466 778,00	1 466 778,00				119 446,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-072 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ADAPTATION N° 1-07 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS POUR L'ANNEE 2007

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Programme du 3 mai 2007,

- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 8 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 :

Les dotations d'autorisation de Programme de l'année 2007 font l'objet pour certaines lignes de programme de transferts conformément au tableau n° 1 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Après transfert de ligne à ligne (sans impact sur le total annuel de 2007), les dotations d'autorisation de programme pour l'ensemble du 9^{ème} Programme sont en conséquence conformes au tableau n° 2 annexé à la présente délibération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

Tableau n°1 : Détail de l'adapation n° 1-07 (en M€)

Conseil d'administration du 29 juin 2007

			Dotation initiale	Dotation au	Proposition	Dotation après
Prog	LP	SLP	2007	15/4/07	d'adaptation	adapation
			2007	2007	2007	2007
	911	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	53,000	53,000	0,300	53,300
	912	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,400	38,400	-0,065	38,335
	913	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,500	11,500	0,400	11,900
	914	Elimination des déchets	0,500	0,500	0,000	0,500
	915	Assistance technique à la dépollution	1,620	1,620	0,000	1,620
	916	Primes pour épuration	23,000	23,000	0,065	23,065
	917	Aide à la performance épuratoire	0,000	0,000	0,000	0,000
	918	Lutte contre la pollution agricole	13,000	12,969	-1,769	11,200
	919	Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000
Total Prog 181 - Prévention des risques contre les pollutions			141,020	140,989	-1,069	139,920
	921	Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000
	923	Protection de la ressource	2,400	2,400	-0,800	1,600
	924	Restauration et gestion des milieux aquatiques	5,500	5,500	0,000	5,500
	929	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	1,800	1,800	0,000	1,800
	931	Etudes générales	0,300	0,300	0,300	0,600
	932	Connaissance environnementale	2,700	2,700	0,500	3,200
	933	Action internationale	0,300	0,331	0,269	0,600
	934	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,500	1,500	0,000	1,500
Total Prog 153 - Gestion des milieux et biodiversité			14,500	14,531	0,269	14,800
	Total 925 Eau potable		9,500	9,500	0,800	10,300
	Total 950 Prélèvement de solidarité sur l'eau		5,533	5,533	0,000	5,533
Total Autres actions			15,033	15,033	0,800	15,833
	Total 940 Dépenses courantes		2,600	2,600	0,000	2,600
	Total 941 Dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions		8,000	8,000	0,000	8,000
	Total 942 Immobilisations		0,500	0,500	0,000	0,500
	Total 943 Dépenses de personnel		10,500	10,500	0,000	10,500
	Total 944 Charges de régularisation		0,800	0,800	0,000	0,800
Total Dépenses courantes et autres dépenses			22,400	22,400	0,000	22,400
Total			192,953	192,953	0,000	192,953

Tableau n°2 : Etat des engagement annuels après adaptation n° 1-07 (En M€)

Conseil d'administration du 29 juin 2007

Prog LOLF	LIGNE DE PROGRAMME	Année						Total
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	
	911 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	53,300	29,500	38,000	38,000	34,000	32,000	224,800
	912 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,335	38,400	38,400	38,400	38,400	38,400	230,335
	913 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,900	11,500	11,500	11,500	11,500	11,500	69,400
	914 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,000
	915 Assistance technique à la dépollution	1,620	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800	10,620
	916 Primes pour épuration	23,065	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	143,065
	917 Aide à la performance épuratoire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	918 Lutte contre la pollution agricole	11,200	4,500	5,500	6,500	7,500	9,500	44,700
	919 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total Prog 181 - Prévention des risques contre les pollutions	139,920	110,200	119,700	120,700	117,700	117,700	725,920
	921 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	923 Protection de la ressource	1,600	2,400	2,400	2,400	2,000	2,000	12,800
	924 Restauration et gestion des milieux aquatiques	5,500	6,500	8,500	9,000	9,500	10,000	49,000
	929 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	1,800	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	9,300
	931 Etudes générales	0,600	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	2,100
	932 Connaissance environnementale	3,200	2,750	2,800	2,870	2,920	2,980	17,520
	933 Action internationale	0,600	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	2,100
	934 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,500	1,400	1,500	1,200	1,200	1,200	8,000
	Total Prog 153 - Gestion des milieux et biodiversité	14,800	15,150	17,300	17,570	17,720	18,280	100,820
	925 Eau potable	10,300	9,400	9,300	9,600	9,600	9,600	57,800
	950 Prélèvement de solidarité sur l'eau	5,533	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400	42,533
	Total Autres actions	15,833	16,800	16,700	17,000	17,000	17,000	100,333
	940 Dépenses courantes	2,600	2,650	2,700	2,750	2,800	2,850	16,350
	941 Dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions	8,000	8,000	7,000	6,000	5,000	4,600	38,600
	942 Immobilisations	0,500	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	2,000
	943 Dépenses de personnel	10,500	10,650	10,800	10,950	11,100	11,300	65,300
	944 Charges de régularisation	0,800	0,750	0,700	0,650	0,600	0,600	4,100
	Total Dépenses courantes et autres dépenses	22,400	22,350	21,500	20,650	19,800	19,650	126,350
	Total	192,953	164,500	175,200	175,920	172,220	172,630	1 053,423

DELIBERATION N° 07-A-073 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 06-A-140 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2006 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences financières de Bassin modifié,
- Vu le Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R3334-8 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le 9^{ème} Programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu les arrêtés préfectoraux fixant la liste des communes rurales des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne en date respectivement des 29 mars 2007, 7 décembre 2006, 23 juin 2006 et 22 juin 2006,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 8.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'annexe 1 à la présente délibération conforme aux arrêtés préfectoraux des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais et de la Somme pris en application du Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles du code général des collectivités territoriales, se substitue à l'annexe 1 inscrite à « l'article 3 – liste des communes » de la délibération n° 06-A-140 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

**ANNEXE 1 - COMMUNES URBAINES DU BASSIN ARTOIS PICARDIE
CONFORMES AUX ARRETES PREFECTORAUX PRIS EN APPLICATION DU DECRET N° 206-430
DU 13/04/2006 DEFINISSANT LES COMMUNES RURALES AU SENS DES ARTICLES DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
02095	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	59172	DENAIN
02340	GAUCHY	59178	DOUAI
02691	SAINT-QUENTIN	59179	DOUCHY-LES-MINES
59002	ABSCON	59183	DUNKERQUE
59005	ALLENES-LES-MARAIS	59185	ECAILLON
59008	ANICHE	59193	EMMERIN
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	59202	ERQUINGHEM-LYS
59011	ANNOEULLIN	59205	ESCAUDAIN
59014	ANZIN	59206	ESCAUDOEUVRES
59017	ARMENTIERES	59207	ESCAUTPONT
59024	AUBERCHICOURT	59212	ESTAIRE
59028	AUBY	59220	FACHES-THUMESNIL
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59221	FAMARS
59033	AULNOYE-AYMERIES	59225	FEIGNIES
59035	AVESNELLES	59227	FENAIN
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59230	FERRIERE-LA-GRANDE
59041	BACHANT	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX
59043	BAILLEUL	59239	FLINES-LEZ-RACHES
59044	BAISIEUX	59248	FORT-MARDYCK
59051	LA BASSEE	59249	FOURMIES
59052	BAUVIN	59252	FRELINGHIEN
59053	BAVAY	59253	FRESNES-SUR-ESCAUT
59067	BERGUES	59256	FRETIN
59068	BERLAIMONT	59268	LA GORGUE
59079	BEUVRAGES	59271	GRANDE-SYNTHÉ
59080	BEUVRY-LA-FORET	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE
59090	BONDUES	59273	GRAVELINES
59092	BOUCHAIN	59276	GUESNAIN
59094	BOURBOURG	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
59098	BOUSBECQUE	59279	HALLUIN
59104	BOUSSOIS	59286	HAUBOURDIN
59107	BRAY-DUNES	59288	HAULCHIN
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	59291	HAUTMONT
59122	CAMBRAI	59295	HAZEBROUCK
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59299	HEM
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	59301	HERGNIES
59139	CAUDRY	59302	HERIN
59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59314	HORNAING
59146	CHERENG	59317	HOUPLINES
59152	COMINES	59319	HOYMILLE
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	59324	JEUMONT
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	59327	LALLAING
59156	COURCHELETES	59328	LAMBERSART
59160	CRÉSPIN	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI
59163	CROIX	59330	LANDAS
59165	CUINCY	59335	LECELLES
59168	CYSOING	59339	LEERS
59170	DECHY	59340	LEFFRINCKOUCHE

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
59343	LESQUIN	59524	SAINGHIN-EN-WEPPE
59344	LEVAL	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
59345	LEWARDE	59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
59346	LEZENNES	59540	SAINT-POL-SUR-MER
59350	LILLE	59544	SAINT-SAULVE
59352	LINSELLES	59553	SANTES
59356	LOMPRET	59557	SAULTAIN
59359	LOON-PLAGE	59560	SECLIN
59360	LOOS	59564	LA SENTINELLE
59361	LOURCHES	59566	SEQUEDIN
59365	LOUVROIL	59569	SIN-LE-NOBLE
59367	LYS-LEZ-LANNOY	59571	SOLESMES
59368	LA MADELEINE	59574	SOMAIN
59369	MAING	59581	STEENWERCK
59378	MARCQ-EN-BAROEUL	59585	TEMPLEMARS
59383	MARLY	59586	TEMPLEUVE
59385	MARPENT	59588	TETEGHEM
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59589	THIANT
59389	MASNIERES	59592	THUMERIES
59390	MASNY	59598	TOUFFLERS
59392	MAUBEUGE	59599	TOURCOING
59400	MERVILLE	59603	TRITH-SAINT-LEGER
59401	METEREN	59606	VALENCIENNES
59410	MONS-EN-BAROEUL	59611	VERLINGHEM
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59615	VIEUX-BERQUIN
59416	MORBECQUE	59616	VIEUX-CONDE
59421	MOUVAUX	59630	WAHAGNIES
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59632	WALLERS
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	59636	WAMBRECHIES
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59646	WASQUEHAL
59431	NIEPPE	59647	WATTEN
59447	ONNAING	59648	WATTIGNIES
59449	ORCHIES	59650	WATTRELOS
59452	OSTRICOURT	59653	WAVRIN
59456	PECQUENCOURT	59654	WAZIERS
59457	PERENCHIES	59656	WERVICQ-SUD
59459	PETITE-FORET	59659	WIGNEHIES
59467	PONT-SUR-SAMBRE	59660	WILLEMS
59475	PROUVY	59663	WORMHOUT
59476	PROVILLE	62004	ACHICOURT
59477	PROVIN	62014	AIRE-SUR-LA-LYS
59479	QUAROUBLE	62019	AIX-NOULETTE
59481	LE QUESNOY	62023	ALLOUAGNE
59482	QUESNOY-SUR-DEULE	62032	ANGRES
59484	QUIEVRECHAIN	62033	ANNAY
59486	RACHES	62034	ANNEQUIN
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	62035	ANNEZIN
59489	RAIMBEAUCOURT	62037	ANZIN-SAINT-AUBIN
59491	RAISMES	62038	ARDRES
59495	REQUIGNIES	62040	ARQUES
59504	ROEULX	62041	ARRAS
59507	RONCHIN	62048	AUCHEL
59508	RONCQ	62051	AUCHY-LES-MINES
59509	ROOST-WARENDIN	62065	AVION
59512	ROUBAIX	62083	BARLIN
59514	ROUSIES	62099	BEAURAINS
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	62108	BERCK

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
62119	BETHUNE	62516	LILLERS
62126	BEUVRY	62523	LOISON-SOUS-LENS
62132	BILLY-BERCLAU	62525	LONGUENESSE
62133	BILLY-MONTIGNY	62528	LOOS-EN-GOHELLE
62139	BLENDÉCQUES	62534	LUMBRES
62160	BOULOGNE-SUR-MER	62548	MARCK
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	62555	MARLES-LES-MINES
62173	BREBIÈRES	62557	MAROEUIL
62178	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	62560	MARQUISE
62186	BULLY-LES-MINES	62563	MAZINGARBE
62188	BURBURE	62570	MERICOURT
62193	CALAIS	62571	MERLIMONT
62194	CALONNE-RICOUART	62573	MEURCHIN
62215	CARVIN	62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	62604	NEUFCHATEL-HARDELLOT
62224	CHOCQUES	62617	NOEUX-LES-MINES
62235	CONDETTE	62624	NOYELLES-GODAULT
62239	COQUELLES	62628	NOYELLES-SOUS-LENS
62240	CORBEHEM	62637	OIGNIES
62244	COULOGNE	62643	OUTREAU
62249	COURCELLES-LES-LENS	62645	OYE-PLAGE
62250	COURRIÈRES	62666	PONT-A-VENDIN
62252	LA COUTURE	62667	LE PORTEL
62261	CUCQ	62688	RANG-DU-FLIERS
62263	DAINVILLE	62706	RICHEBOURG
62268	DESVRES	62711	RINXENT
62270	DIVION	62724	ROUVROY
62274	DOURGES	62735	SAILLY-LABOURSE
62276	DOUVRIN	62736	SAILLY-SUR-LA-LYS
62277	DROCOURT	62737	SAINS-EN-GOHELLE
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	62744	SAINTE-CATHERINE
62297	EPERLECQUES	62746	SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT
62318	ETAPLES	62753	SAINT-LAURENT-BLANGY
62321	EVIN-MALMAISON	62755	SAINT-LEONARD
62351	FOUQUIÈRES-LES-LENS	62757	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
62376	GONNEHEM	62764	SAINT-NICOLAS
62386	GRENAY	62765	SAINT-OMER
62397	GUINES	62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
62400	HAILLICOURT	62770	SAINT-VENANT
62401	HAISNES	62771	SALLAUMINES
62413	HARNES	62774	SANGATTE
62427	HENIN-BEAUMONT	62801	SOUCHEZ
62443	HERSIN-COUPIGNY	62826	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
62447	HESDIN	62841	VENDIN-LES-BETHUNE
62454	HINGES	62842	VENDIN-LE-VIEIL
62457	HOUDAIN	62846	VERMELLES
62464	HULLUCH	62848	VERQUIN
62473	ISBERGUES	62849	VERTON
62480	LABOURSE	62863	VIOLAINES
62489	LAPUGNOY	62865	VITRY-EN-ARTOIS
62491	LAVENTIE	62893	WIMEREUX
62497	LEFOREST	62894	WIMILLE
62498	LENS	62895	WINGLES
62502	LESTREM	62902	WIZERNES
62510	LIEVIN	80001	ABBEVILLE
62907	LIBERCOURT	80011	AILLY-SUR-SOMME

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
80016	ALBERT	80533	MERS-LES-BAINS
80021	AMIENS	80561	MONTDIDIER
80164	CAMON	80620	PERONNE
80212	CORBIE	80674	RIVERY
80253	DOULLENS	80685	ROYE
80274	EPPEVILLE	80711	SAINT-OUEN
80368	FRIVILLE-ESCARBOTIN	80724	SALEUX
80410	HAM	80725	SALOUEL
80489	LONGUEAU		

DELIBERATION N° 07-A-074 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : CONVENTIONS CADRE PASSEES AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD, DE LA SOMME
ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BASSIN

VISA :

- Vu la Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
 - Vu le Décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié, notamment son article 9-7°,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
 - Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 10.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 juin 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Agence passe avec le Conseil Général du Département du Nord, le Conseil Général du Département de la Somme et les Chambres d'Agriculture du Bassin une convention cadre de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre du 9^{ème} Programme d'Interventions de l'Agence.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur pour signer avec chaque partenaire la convention correspondante.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-075 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU RESEAU DEBITMETRIQUE PAR
ULTRASONS NORD-PAS-DE-CALAIS ET SOMME AUX D.I.R.E.N

VISA :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 Mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu la délibération n° 97-122 du Conseil d'Administration du 10 Octobre 1997 relative au réseau de mesures des débits par ultrasons dans les canaux,
- Vu la délibération n° 02-A-110 du 13 Décembre 2002 relative au programme exceptionnel Vallée et Baie de Somme,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 10.3.(1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'Agence à signer les conventions entre l'Agence de l'Eau et les Directions Régionales de l'Environnement (D.I.R.E.N) Nord-Pas-de-Calais et Picardie relatives au transfert de la maîtrise d'ouvrage des stations débitométriques par ultrasons dans le Bassin Artois-Picardie.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'Agence à assurer la maîtrise d'ouvrage pour 3 nouvelles stations débitométriques par ultrasons sur le bassin de la Sambre (2) et sur le canal de Neuffossé (1).

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les dépenses afférentes à l'article 2 dans la limite d'un montant maximal de 500 000 € T.T.C conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 4 :

Le montant des dépenses sera imputé sur la ligne de programme 932.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE